

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-2740

présenté par

M. Bovet et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Action extérieure de l'État »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Action de la France en Europe et dans le monde	0	1 800 000
Diplomatie culturelle et d'influence	0	0
Français à l'étranger et affaires consulaires	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	1 800 000
<b>SOLDE</b>	-1 800 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à baisser de 10 % le budget alloué à la mission « 02.2 – Organisations de coopération et de sécurité ».

En effet, le projet annuel de performance 2026 détail que cette mission sert notamment à financer l'OSCE dont le budget est estimé à 19,3 millions d'euros pour 2026, contre 17,5 millions d'euros en 2025.

Cette évolution correspond à une hausse de près de 10 % de la contribution française, alors même que le budget unifié de l'OSCE demeure globalement stable depuis plusieurs missions, et que l'efficacité opérationnelle de cette organisation fait l'objet de questionnements parmi les États participants.

Dans un contexte de forte contrainte sur les finances publiques, il est proposé de réduire de 1,8 million d'euros, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, les crédits de l'action 02.2, afin de ramener la dotation au niveau de 2025 ce qui semble suffisant avec la portée opérationnelle, limitée, des missions conduites par l'organisation.